

Image not found or type unknown



Ecommerce réduire la valeur du stock des produits

Par **Elmig**, le **01/03/2023** à **13:41**

Bonjour,

je recherche un moyen pour réduire, je présume le prix d'achat des articles en stock sur ma boutique en ligne.

En effet, certains articles sont en stock depuis 10 ans mais je déclare toujours le même montant, j'en'ai jamais déprécié le stock.

Là, je souhaite réduire l'impact sur le résultat 2022.

Je peux modifier le prix d'achat et sortir un listing simple des produits qui affiche un total HT en bas de la liste.

Puis je le faire?

Dans quelle proportion le faire? Montant ou pourcentage selon les années?

Ce qui donnerait par exemple:

-un tee shirt noir 2012 taille L -PVP 25€ -PAHT 12€

-un tee shirt noir 2012 taille L -PVP 25€ -PAHT 1€

Dois je mettre un prix ou une mention promo obligatoirement?

Merci du retour.

Par **john12**, le **02/03/2023** à **12:17**

Bonjour,

Vous n'avez pas le droit de modifier, directement, la valeur d'entrée des biens en stock, autrement dit le coût historique.

Par contre, si vous êtes soumis à un régime réel (BIC réel simplifié ou normal), vous pouvez

et même vous devez, pour respecter les principes comptables d'image fidèle et de sincérité des comptes, comptabiliser une provision pour dépréciation des stocks (débit 68173-Dotations aux provisions pour dépréciation des stocks par le crédit de 39-Provision pour dépréciation des stocks).

La provision doit être calculée à partir d'une analyse de vos conditions d'exploitation et des perspectives de vente. Vous pouvez tenir compte de l'ancienneté des produits et des prix promotionnels affichés. Dans tous les cas, vous devez être en mesure de justifier la méthode retenue pour calculer la dépréciation, en cas de contrôle fiscal.

Cordialement

Par **Elmig**, le **03/03/2023** à **04:21**

Bonjour et merci.

Concrètement,

J'ai un listing avec 300 produits 7000€PAHT, certains ont 12 ans, certains ont 3 ans. D'ailleurs c'est pas le but de passer une journée à rechercher les factures dans les archives. Peu de stock est récent car la boutique est en fin de vie.

Comment procéderiez vous?

-Une seule écriture avec par exemple - 50% du prix d'achat pour des articles de plus de 24 mois?

-Augmenter les baisses promotionnelles?

-Se servir du listing et manuscire des nouveaux totaux et additionner la somme modifiée?

-Après en OD j'ai mon écriture de variation de stock par exemple 7300 -7000 prix historique, je conserve et je fais votre écriture?

Merci

-

merci.

Par **john12**, le **03/03/2023** à **11:42**

Bonjour,

Sur le principe et les conditions de déduction de la provision, je n'ai, malheureusement, pas grand chose à rajouter. Les provisions doivent être justifiées, comme toutes les charges du reste, sauf qu'en la matière, il s'agit de probabilités et non de charges certaines dans le

principe et déterminées dans le montant. Pour justifier votre méthode de provisionnement et donc de calcul de la probabilité de dépréciation , vous pourriez prévoir plusieurs taux de dépréciation différenciés en fonction de l'ancienneté des marchandises. Vous pourriez vous baser aussi sur les prix promotionnels affichés. Les agents des impôts ne sont pas des abrutis incapables de comprendre les réalités économiques. Il faut simplement trouver et pouvoir présenter, si besoin, une ou des méthodes permettant de confirmer la probabilité de dépréciation (différence entre la valeur de marché et le coût de revient figurant en stock).

Sur l'enregistrement comptable, la variation des stocks à la clôture de l'exercice (débit 37 par crédit 603) doit porter sur la valeur d'origine avant dépréciation, valeur qui ne change donc pas. Et, la dépréciation est comptabilisée par ailleurs, au moyen de l'écriture déjà communiquée (débit 681 par crédit 39).

Cordialement

Par **Elmig**, le **06/03/2023** à **05:56**

Bonjour, ah très bien. Merci pour le débrief notamment sur la variation du stock. C'est vrai qu'en parlant avec des comptables on est sur des réponses empiriques. Mais tout est dans le détail sur le terrain.

Par **john12**, le **06/03/2023** à **11:30**

Bonjour,

Je vous ai donné mon avis sur le traitement comptable d'une dépréciation des stocks, "en régime de croisière", c'est à dire dans la perspective d'une poursuite de l'exploitation. Je ne connais pas vos intentions, pour l'avenir, mais si vous pensez cesser l'activité (vous dites que votre boutique est en fin de vie), il faudra, à terme, comptabiliser la perte ou la disparition du stock et plus seulement la dépréciation.

Si vous êtes dans l'optique d'une cessation d'activité, il vaudrait mieux anticiper la clôture et la comptabilisation des opérations de liquidation, sachant qu'à terme le stock résiduel devra être soldé et donc ramené à zéro en comptabilité. Comme toujours, en pareil cas, les services fiscaux sont attentifs à la comptabilisation des pertes sur stocks qui doivent être justifiées, du mieux possible, comme c'est le cas, du reste, pour toutes les charges d'exploitation. Tout ceci se comprend facilement. C'est pour cela que, si vous envisagez d'arrêter l'activité, il vaudrait mieux essayer de liquider la quasi-totalité du stock, avant cessation et dans ce cadre, de brader les marchandises et éventuellement, à terme, de céder les invendus à un soldeur, afin d'avoir un justificatif de la sortie des marchandises du stock comptabilisé. Si vous souhaitez conserver et donc prélever une partie du stock, il vous faudra comptabiliser le prélèvement et reverser la TVA sur les marchandises prélevées, si vous êtes soumis à la TVA et non en franchise en base.

Voilà ce que je préférerais vous dire, à titre de conseil et sans connaître vos intentions.

Bonne journée

Par **Elmig**, le **06/03/2023** à **12:33**

Merci pour votre réponse. C'est en effet, intéressant pour une vision et un rappel.

J'ai posté ce topic en faisant attention au titre (mots clés), et je pense que cela va servir à beaucoup. Souvent Ecommerce rime avec compta maison et c'est un échange intéressant car on y pense pas forcément à cette manip. Encore merci.

Par **john12**, le **06/03/2023** à **12:40**

Merci pour votre retour.

Il est parfois difficile, dans le cadre de discussions de forum portant sur des sujets complexes, de répondre aux attentes.

C'est pour cela que j'ai essayé d'étendre un peu le sujet, car il est toujours préférable d'anticiper que de résoudre les problèmes, à posteriori.

Merci encore pour vos encouragements.

Par **Elmig**, le **06/03/2023** à **15:35**

Je comprends, si si! Je gère depuis 2007 un forum, sur les cabanes. On a encore un petit avantage de donner en général des infos relativement intemporelles, personnelles et rapides d'accès sur mots clés. On évite 3-4 minutes de visionnage des "abonnez vous à ma chaîne". ;)